



Commune de  
**MALEMORT**



## **Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 24 Mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

### Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUD, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - *Maires adjoints*

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*

### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ELY (à M. MANIERE) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).

### Membres absents excusés :

M. DESCAMPS, M. LEMIERE.

Arrivée de Monsieur LEMIERE à 20h10 (à partir de la délibération n°V-20160324/69).

.....  
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....  
⇒ Madame LE MAIRE demande une minute de silence suite aux attentats de Bruxelles.

## **Décisions**

Trois décisions ont été prises par Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N°V-2016/31** – Contrat avec LA POSTE pour la collecte et la remise à domicile du courrier.  
Durée : le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre, renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction.  
Coût : 2 868 € TTC.
- N°V-2016/32** – Marché de service – régie publicitaire pour le bulletin municipal avec la Société ACCROPUB, qui a pour but la recherche d'annonceurs en vue de financer les coûts de production du bulletin municipal.  
Durée : le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ou pour 3 bulletins.  
Coût : le pourcentage des recettes que le titulaire devra reverser à la Commune est fixé à 50% des recettes totales HT.

3. **N°V-2016/33** – Contrats avec la société DIAC LOCATION pour la location de trois batteries pour véhicules électriques.  
*Durée* : les présents contrats sont conclus pour une durée de 48 mois et pour un kilométrage de 30 000 Km par véhicule.  
*Coût* : 219 € HT/mois pour les 3 batteries.

## I – AFFAIRES FINANCIERES

**V-20160324/59 : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2015 – Commune de Malemort-sur-Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

**V-20160324/60 : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2015 – CCAS de Malemort-sur-Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

**V-20160324/61 : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2015 – Caisse des Ecoles de Malemort-sur-Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

**V-20160324/62 : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2015 – Commune de Venarsal**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

**V-20160324/63 : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2015 – CCAS de Venarsal**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECLARE** que les 5 Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame LE MAIRE propose d'élire le président de séance pour procéder aux votes des 3 comptes administratifs de Malemort-sur-Corrèze.

Elle propose Madame Annie REYNAUD, Maire-Adjointe.

Vote : Unanimité

### **V-20160324/64 : Adoption du compte administratif 2015 – Commune de Malemort-sur-Corrèze**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 31 voix (**Mme MEUNIER - Maire ayant quitté la séance au moment du vote**) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune de Malemort sur Corrèze, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (y compris reports)	7 537 945,67 €	9 225 884,89 €
Section d'investissement (y compris reports et restes à réaliser)	7 599 728,99 €	6 457 822,16 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>15 137 674,66 €</b>	<b>15 683 707,05 €</b>

### **V-20160324/65 : Adoption du compte administratif 2015 – CCAS de Malemort-sur-Corrèze**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 31 voix (**Mme MEUNIER - Maire ayant quitté la séance au moment du vote**) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS de Malemort sur Corrèze, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	138 517,95 €	161 998,03 €
Section d'investissement	0 €	7 162,03 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>138 517,95 €</b>	<b>169 160,06 €</b>

### **V-20160324/66 : Adoption du compte administratif 2015 – Caisse des Ecoles de Malemort-sur-Corrèze**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 31 voix (**Mme MEUNIER - Maire ayant quitté la séance au moment du vote**) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 de la Caisse des Ecoles de Malemort sur Corrèze, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (y compris reports)	6 173,83 €	45 561,78 €
Section d'investissement (y compris reports et restes à réaliser)	0 €	27 879,48 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 173,83 €</b>	<b>73 441,26 €</b>

### **V-20160324/67 : Adoption du compte administratif 2015 – Commune de Venarsal**

Rapporteur : Monsieur MANIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 30 voix (**M. MANIERE ayant quitté la séance au moment du vote**) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune de Venarsal, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (y compris reports)	338 190,07 €	384 975,50 €
Section d'investissement (y compris reports et restes à réaliser)	173 302,16 €	136 812,24 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>511 492,23 €</b>	<b>521 787,74 €</b>

### **V-20160324/68 : Adoption du compte administratif 2015 – CCAS de Venarsal**

Rapporteur : Monsieur MANIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 30 voix (**M. MANIERE ayant quitté la séance au moment du vote**) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS de Venarsal, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (y compris reports)	1 840,47 €	5 245,90 €
Section d'investissement (y compris reports et restes à réaliser)	0 €	0 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 840,47 €</b>	<b>5 245,90 €</b>

⇒ **Arrivée de Monsieur LEMIERE en séance-**

### **V-20160324/69 : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2015**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** le bilan des cessions et des acquisitions pour 2015 ci-dessous :

#### **1) Malemort sur Corrèze :**

Bilan des acquisitions :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
2579	BS 101 LES BOLES	MIGOT	COMMUNE MALEMORT	Amiable	238.44
2580	BS 259 LES BOLES	MIGOT	COMMUNE MALEMORT	Amiable	26.87
2581	BS 260 LES BOLES	MIGOT	COMMUNE MALEMORT	Amiable	120.89
2582	BS 263 LES BOLES	MIGOT	COMMUNE MALEMORT	Amiable	231.72
2584	BD 203 AVENUE RIANTE BORIE	COMMUNE BRIVE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	176.63
2585	BD 204 AVENUE RIANTE BORIE	COMMUNE BRIVE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	443.29
2515	BM 172 MONTEMART	BARRE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	294.90
2516	BM 173 MONTEMART	BARRE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	1 357.94
2517	BM 174 MONTEMART	BARRE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	562.37
2518	BM 176 MONTEMART	BARRE	COMMUNE MALEMORT	Amiable	1 213.91
2576	BK 222 RUE DES ROCS	BOURNAZEL	COMMUNE MALEMORT	Amiable	59.00
2577	BK 224 AU GOUR	BOURNAZEL	COMMUNE MALEMORT	Amiable	556.92
2425	BN 309 LA MENETTE BN 15 AUX HORTS BN 005 LA MENETTE BN 310 LA MENETTE	HOM	COMMUNE MALEMORT	Amiable	2 197.12
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>7 387.18</b>

Bilan des cessions : néant

## 2) Venarsal :

Bilan des acquisitions : néant

Bilan des cessions : néant

- **DIT** que cet état sera annexé au Compte Administratif 2015 de la Ville.

## **V-20160324/70 : Affectation des résultats 2015**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2015 comme proposée ci-dessous :

	MALEMORT SUR CORREZE 2015						VENARSAL 2015				MALEMORT 2016	
	Ville		CDE		CCAS		VILLE		CCAS		Débets	Crédits
section de fonctionnement	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits
Réalisations de l'année	7 537 945,67 €	8 624 859,15 €	6 173,83 €	40 206,54 €	138 517,95 €	142 864,19 €	338 190,07 €	369 695,69 €	1 840,47 €	183,00 €	8 022 667,99 €	9 177 808,57 €
Excédent reporté		601 025,74 €		5 355,24 €		19 133,84 €		15 279,81 €		5 062,90 €		645 857,53 €
<b>Total</b>	<b>7 537 945,67 €</b>	<b>9 225 884,89 €</b>	<b>6 173,83 €</b>	<b>45 561,78 €</b>	<b>138 517,95 €</b>	<b>161 998,03 €</b>	<b>338 190,07 €</b>	<b>384 975,50 €</b>	<b>1 840,47 €</b>	<b>5 245,90 €</b>	<b>8 022 667,99 €</b>	<b>9 823 666,10 €</b>
Résultat de fonctionnement		1 687 939,22 €		39 387,95 €		23 480,08 €		46 785,43 €		3 405,43 €		1 800 998,11 €
<b>section d'investissement</b>												
Réalisations de l'année	5 927 874,33 €	6 175 837,16 €		3 665,02 €		4 584,27 €	140 200,37 €	126 306,79 €			6 068 074,70 €	6 310 393,24 €
Déficit ou excédent reporté	1 316 608,65 €			24 214,46 €		2 577,76 €	17 650,31 €				1 334 258,96 €	26 792,22 €
<b>Total</b>	<b>7 244 482,98 €</b>	<b>6 175 837,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 879,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 162,03 €</b>	<b>157 850,68 €</b>	<b>126 306,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 402 333,66 €</b>	<b>6 337 185,46 €</b>
résultat d'investissement (001)	1 068 645,82 €			27 879,48 €		7 162,03 €	31 543,89 €				1 065 148,20 €	
Restes à réaliser	355 245,71 €	281 985,00 €					15 451,48 €	10 505,45 €			370 697,19 €	292 490,45 €
Besoin de financement (1068)	1 141 906,53 €		0,00 €		0,00 €		36 489,92 €		0,00 €		1 143 354,94 €	
<b>Disponible après affectation (002)</b>		<b>546 032,69 €</b>		<b>39 387,95 €</b>		<b>23 480,08 €</b>		<b>10 295,51 €</b>		<b>3 405,43 €</b>		<b>657 643,17 €</b>

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 800 998,11 €.
- La section d'investissement présente un déficit cumulé de **1 065 148,20 €** qui sera repris au budget 2016 de la commune nouvelle au compte 001 ; le déficit reporté de la commune de Malemort sur Corrèze a été minoré de 0,30 € pour se réajuster avec le compte de gestion du trésorier.
- La somme des restes à réaliser d'investissement est de 370 697,19 € en dépenses et de 292 940,45 € en recettes. Leur solde, additionné au déficit de la section d'investissement, constitue le besoin de financement qui s'établit à **1 143 354,94 €**.
- Une fois couvert par l'excédent de la section de fonctionnement, cette somme sera affectée au compte 1068 en recettes d'investissement.
- L'excédent restant de **657 643,17 €** est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

### **V-20160324/71 : Adoption du budget primitif 2016 de la Commune de Malemort**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par : **27 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 de la Commune de Malemort, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 935 586,00 €	9 935 586,00 €
Investissement	5 485 055,20 €	5 485 055,20 €
<b>Total</b>	<b>15 420 641,20 €</b>	<b>15 420 641,20 €</b>

### **V-20160324/72 : Adoption des taux de la fiscalité 2016**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :  
**27 voix « POUR » ; 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »** :

- **ADOpte** les taux 2016 arrêtés comme suit :

Taxes	Malemort			Venarsal			Total
	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produits attendus	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produits attendus	Produits attendus
Taxe d'Habitation	13 368 000 €	12.93%	1 728 482 €	618 100 €	16.58%	102 481 €	1 830 963 €
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	11 401 000 €	20.21%	2 304 142 €	342 000 €	25.87%	88 475 €	2 392 617 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48 800 €	138.55%	67 612 €	6 300 €	130.00%	8 190 €	75 802 €
	<b>24 817 800 €</b>		<b>4 100 236 €</b>	<b>966 400 €</b>		<b>199 146 €</b>	<b>4 299 382 €</b>

### **V-20160324/73 : Adoption du règlement d'attribution des subventions**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Lors de sa séance du 7 avril 2015, le Conseil Municipal de Malemort sur Corrèze a adopté son règlement d'attribution des subventions. Afin d'appliquer ce règlement sur le territoire de la commune nouvelle, il est proposé de le soumettre à la nouvelle assemblée.

La municipalité souhaite harmoniser le montant des subventions aux associations ainsi que rendre transparents leurs critères de calcul et d'éligibilité.

Ce règlement va s'appliquer à l'ensemble des subventions sauf dispositions particulières qui seront prévues dans les délibérations d'attribution ou dans les conventions particulières. Les associations qui ne réclament pas de subvention mais qui bénéficient du prêt d'équipements ou de matériels municipaux sont également concernées par le présent règlement en ce qui concerne la présentation des justificatifs.

Pour être éligible, l'association devra :

- Etre une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire.
- Avoir son siège social sur la commune et y avoir son activité principale. Les associations extérieures peuvent également être éligibles si leur action sur le territoire est manifeste.
- Avoir des activités compatibles avec les compétences de la commune de Malemort notamment en matière sportives, culturelles, sociales ou éducatives...
- Avoir présenté une demande de subvention et pour un renouvellement, les justificatifs nécessaires.

Le montant de la subvention sera limité par les principes suivants :

- La subvention sera plafonnée à 25 % des dépenses annuelles de l'association. Ce critère sera apprécié au regard du dernier compte de résultat approuvé. Cela doit conduire l'association à trouver des ressources par elle-même et ne pas être dépendante de la subvention communale.
- Aucune subvention ne sera attribuée à une association dont les disponibilités excèdent les dépenses d'un exercice ; ce critère sera apprécié au regard du dernier compte de résultat approuvé. La subvention publique est une ressource exceptionnelle et ne doit pas alimenter les réserves d'une association. Ce principe pourra être revu si l'association justifie que ces disponibilités ont vocation à financer un projet ou une dépense exceptionnelle.

Sur la base du dossier, le Conseil Municipal prendra une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Le calcul de la subvention est défini chaque année par délibération selon les catégories suivantes :

- associations relevant du domaine sportif
- associations relevant du domaine culturel

- associations relevant du domaine de la santé
- associations relevant du domaine de l'action sociale
- associations relevant de l'éducation
- autres associations

Selon les cas, les modes de calcul pourront différer selon que l'association a son siège sur la commune ou pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

**27 voix « POUR » ; 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » :**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations.

### **V-20160324/74 : Attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » :**

- **APPROUVE** les critères d'attributions proposés.
- **ATTRIBUE** les subventions figurant dans les tableaux ci-dessous pour un total de 89 800,50 € :

#### Secteur Santé :

- Associations ayant leur siège sur la commune et ayant une action pour les Malemortois : 200 € + 100 € en cas de partenariat avec la mairie.
- Associations extérieures à la commune et ayant une action pour les Malemortois : 100 €
- Les associations nationales dont la délégation locale n'est pas implantée sur la commune ne sont pas subventionnées.
- l'ADAPEI, au regard de l'étroite collaboration avec la Mairie ne rentre pas dans la grille.

		Subvention 2016	Subvention 2015 (pour mémoire)	Observations
MAL	ADAPEI de la Corrèze	1 500 €	1 550 €	
	Association des Paralysés de France (Corrèze)	300 €	300 €	200 € + partenariat
EXTERIEURS	A.P.I.C.E.M.H. (initiation et pratique culturelle des enfants en milieu hospitalier)	100 €	100 €	
	ASP - Corrèze (accompagnement des malades et familles hôpitaux Brive et Tulle)	100 €	100 €	
	Association pour le Don de Sang Bénévole de Brive	100 €	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 100 €</b>	<b>2 250 €</b>	

#### Secteur Education :

- Pour les coopératives scolaires, dotation de 3 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
- Les subventions exceptionnelles pour les coopératives scolaires seront versées à raison d'une par an dans la limite de 25 % du budget prévisionnel de l'action. Un projet de classes transplanté sera financé une fois par an pour l'ensemble des écoles.
- Pour les autres associations malemortoises et extérieures, 1 € par adhérent Malemortois puis 100 € par action en partenariat avec la Mairie. Les montants sont arrondis à 50 € supérieur.

Cette année, les subventions aux coopératives ont été revues en collaboration avec les directeurs d'écoles. En effet, une partie des dépenses prise en charge auparavant par les coopératives, est prise en charge directement par la commune (transport, entrée théâtre, ...). C'est pourquoi la dotation par élève passe de 9,10 € à 3 €.



		Subvention 2016	Subvention 2015 (pour mémoire)	Observations
MALEMORT	Coopérative élémentaire Grande Borie subvention exceptionnelle	534 €	1 720 €	178 élèves
	Coopérative maternelle Grande Borie subvention exceptionnelle	333 €	1 074 € 200 €	111 élèves
	Coopérative élémentaire Jules Ferry subvention exceptionnelle	531 € 2 000 €	1 765 €	177 élèves séjours linguistiques et séjour à Bugeat
	Coopérative maternelle Jules Ferry subvention exceptionnelle	318 €	1 110 € 500 €	106 élèves
	Coopérative élémentaire Puymaret	240 €	810 €	80 élèves
	Coopérative maternelle Puymaret	201 €	555 €	67 élèves
EXTE- RIEURS	Œuvre Dép. des Centres de Vacances - ODCV	150 €	500 €	adhérents
	Union Sportive Education Premier degré - USEP 19	750 €	600 €	adhérents
	Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100 €	100 €	1 action
<b>TOTAL</b>		<b>5 157 €</b>	<b>8 934 €</b>	

Autres secteurs :

- Associations participant directement aux activités de la commune : 100 €

		Subvention 2016	Subvention 2015 (pour mémoire)	Observations
EXTERIEURS	Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt	100 €	100 €	Formation des bénévoles de la bibliothèque
	Association Bibliothèque Départementale de prêt	100 €	50 €	Bibliobus
	A.N.A.C.R.	100 €	100 €	Anciens combattants
	FNACA	100 €	0 €	Anciens combattants
	Prévention Routière Départementale	100 €	100 €	Action Vie Rage
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>	<b>350 €</b>	

Secteur sportif :

1 – association sans convention d'objectifs (subvention inférieure à 23 000 €)

- critère « effectifs » : il permet de valoriser les associations selon le nombre de leurs adhérents. Parmi les pratiquants compétitions, on distingue ceux de moins de 18 ans des autres afin d'encourager la pratique des jeunes. Les pratiquants loisirs sont également valorisés. Les points « effectifs » sont majorés de 50 % pour les sports collectifs dont les membres sont inscrits dans un championnat régulier.

- critère « respect des installations municipales » : les associations utilisatrices d'équipements municipaux peuvent bénéficier d'un bonus en cas de respect des installations.

- critères « école de sport, encadrement et emplois » : la formation est encouragée par la valorisation des écoles de sports « labélisées », par le nombre d'encadrants diplômés et par le nombre d'emplois salariés.

- critère « animation » : les animations ou initiatives concernent l'organisation de tournoi « open », l'intégration des personnes handicapées et la participation aux manifestations municipales.

La somme des points « effectifs » obtenus est ensuite pondérée par le pourcentage de licenciés Malemortois. La valeur du point est fixée à 8 € pour l'année 2016.

L'ensemble des critères est apprécié au regard des effectifs ou des actions de la saison 2015-2016. Le détail du calcul et le montant des subventions attribuées sont retracés ci-dessous.

critères	total points effectifs	total points autres critères	% Malemort	total points	subvention calculée	Subvention attribuée	Pour mémoire subvention 2015
Vigilante Football	300.5	160	46%	298.2	2 385 €	2 385 €	4 244 €
Camp 19	21.0	80	26%	85.5	684 €	684 €	500 €
Tennis	262.5	200	33%	285.5	2 284 €	2 284 €	2 121 €
Squash	227.0	280	21%	327.6	2 621 €	2 621 €	1 805 €
Archers	108.0	190	40%	233.6	1 869 €	1 000 €	930 €
Energie 19	47.0	120	78%	156.8	1 254 €	0 €	300 €
Cyclo	64.0	30	31%	50.0	400 €	400 €	323 €
La Boule Malemortoise	65.0	140	44%	168.3	1 346 €	1 346 €	1 042 €
Marche entre amis	0.0	0	57%	0.0	0 €	0 €	369 €
Judo	397.0	190	49%	385.3	3 082 €	2 200 €	1 500 €
Chasseurs	11.5	30	70%	38.0	304 €	304 €	328 €
Aïkido	27.0	50	43%	61.7	494 €	100 €	98 €
Amicale St Hilaire /Venarsal	153.0	120	29%	163.7	1 310 €	600 €	350 €
<b>Total</b>	<b>1683.5</b>	<b>1590</b>		<b>2 254.2</b>	<b>18 034 €</b>	<b>13 924 €</b>	<b>13 910 €</b>

L'association Marche entre amis n'a pas réclamé de subvention cette année. L'association Energie 19 présente des disponibilités supérieures au budget d'un exercice.

## 2- association avec convention d'objectifs

L'EVMBO a signé avec la commune une convention d'objectifs. Cette convention prévoit les critères de calcul de la subvention annuelle qui est provisoire et qui pourra évoluer en fonction des résultats obtenus à la fin de la saison 2015-2016.

Grille de calcul de la subvention à l'EVMBO :

	catégories	niveaux	points*	nb	total points	total subvention	
compétition	séniors	championnat national	75	2	150.0	11 250.00 €	
		championnat interrégional	60		0.0	0.00 €	
		championnat régional	45		0.0	0.00 €	
		championnat départemental	30		0.0	0.00 €	
		championnat local	15		0.0	0.00 €	
	juniors	championnat national	37.5	0	0.0	0.00 €	
		championnat interrégional	30	1	30.0	2 250.00 €	
		championnat régional	22.5		0.0	0.00 €	
		championnat départemental	15		0.0	0.00 €	
		championnat local	15		0.0	0.00 €	
	école de sport	école de sport		20	1	20.0	1 500.00 €
		label fédération et/ou diplôme des encadrants		5	1	5.0	375.00 €
		nombre de licenciés		1	196	196.0	14 700.00 €
		titre championnat (par équipe)		5		0.0	0.00 €
	bonus	montée d'une division à l'intérieur d'un niveau de championnat = 50% des points de la catégorie. Le bonus reste acquis tant que l'équipe se maintient			1.00	37.5	2 812.50 €
organisation de tournois ou d'animation en lien avec la convention d'objectif		10	1	10.0	750.00 €		
respect des locaux mis à disposition et bonne coordination avec les services municipaux		10	1	10.0	750.00 €		
loisirs	par membre		0.25	0	0.0	0.00 €	
<b>total points</b>					<b>458.5</b>		
<b>points : 75 €</b>			<b>Montant subvention</b>		<b>34 387.50 €</b>		

Secteur culturel :

La grille d'attribution proposée est axée sur la création et la programmation culturelle. Ainsi, est notamment valorisée l'organisation d'expositions ou de spectacles en fonction de leur importance. Les subventions attribuées pour 2016 sont donc calculées en fonction de la programmation culturelle de l'année en cours.

associations	adhérents (pour information)		A - subvention calculée	B - subvention hors grille	total subvention	Subvention attribuée	pour mémoire subventions 2015
	adhérents	dont Malemortois					
Amis d'Athéna			300 €		300 €	300 €	600 €
Amis de Malemort	234	121	794 €		794 €	794 €	1 182 €
Art'E'Ose	14	2	314 €		314 €	0 €	314 €
Bibliothèque Malemortine	390	150	0 €		0 €	0 €	0 €
Chœur de Bréniges	18	5	518 €		518 €	518 €	332 €
Collectionneurs Malemortois			0 €		0 €	0 €	238 €
Comité de jumelage Malemort Sakal	43	40	710 €	1 654 €	2 364 €	2 364 €	2 371 €
Comité des Fêtes	83	59	600 €	9 200 €	9 800 €	9 800 €	10 100 €
Danse en Partance	81	23	881 €		881 €	0 €	0 €
École de Musique	81	19	500 €	17 000 €	17 500 €	17 500 €	18 000 €
La Maïade Malemortine	51	15	1 851 €		1 851 €	1 851 €	1 648 €
Malemort Loisirs	74	31	574 €		574 €	350 €	350 €
Venarsal Loisirs	55	48	255 €		255 €	255 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 124</b>	<b>513</b>	<b>7 297 €</b>	<b>27 854 €</b>	<b>35 151 €</b>	<b>33 732 €</b>	<b>35 135 €</b>

*Les associations dont la subvention attribuée est égale à 0 détiennent des disponibilités supérieures à leurs dépenses annuelles ou n'ont pas déposé de dossier en 2016.*

Le règlement d'attribution des subventions culturelles est le suivant :

- Seuls sont subventionnés les spectacles et expositions organisés sur la commune.
- Les activités de loisirs (danse, marche, chorale...) correspondent à la réunion régulière des membres pour pratiquer les activités en relation avec l'objet social de l'association.
- L'attribution de la subvention est effectuée au regard du programme prévisionnel de l'association. Si l'action n'est pas réalisée, la commune peut demander le remboursement ou prélever le montant attribué à tort sur la subvention N+1.
- Les manifestations extérieures correspondent à la participation de l'association à un ou plusieurs événements organisés à l'extérieur de la commune, et pour lesquelles, elle représente la commune.
- Les coopérations correspondent aux activités bénévoles des associations lors d'événements organisés par la mairie ou en collaboration avec les services scolaire ou jeunesse notamment. La subvention sera identique quel que soit le nombre de ces coopérations.
- Les subventions à l'école de musique, au comité de jumelage, à la bibliothèque ainsi qu'au comité des fêtes, sont spécifiques et ne rentrent pas dans le système de grille sauf organisation d'expositions, de spectacles ou d'animations.
- Les fréquentations pour les expositions sont justifiées à l'occasion de la transmission du rapport d'activité. Les fréquentations pour les spectacles sont calculées selon la jauge de l'équipement qui les reçoit.

Le barème est le suivant :

Manifestations - activités	points
exposition niveau 1 - jusqu'à 350 personnes	100
exposition niveau 2 - jusqu'à 600 personnes	200

exposition niveau 3 - au-delà	300
spectacle niveau 1 - jusqu'à 350 personnes	300
spectacle niveau 2 - jusqu'à 600 personnes	600
spectacle niveau 3 – au-delà	900
loisirs (par adhérent)	1
histoire	200
manifestations extérieures - coopérations Mairie	200
aide à l'emploi	200

Equivalence 2016 point / €uros = 1 point = 1 €uro

- **PRECISE** que les subventions proposées plus haut sont attribuées sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs listés dans le règlement d'attribution des subventions. De même, en cas d'information complémentaire rendant inéligible l'association, la subvention pourra être retirée.

### **V-20160324/75 : Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE)**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Une fiscalité additionnelle est perçue sur la commune directement au profit de la Fédération.

Le produit attendu est de 19 960 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **OPTE** pour la participation fiscalisée pour le financement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

### **V-20160324/76 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer le marché de services d'assurance – dommages aux biens – 2016-2020**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Un nouvel appel d'offres européen a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2016 pour tenir compte de la fusion avec la commune de Venarsal.

Le nouveau marché prévoit une surface à assurer de 24 799 m<sup>2</sup> pour Malemort sur Corrèze et de 2 043 m<sup>2</sup> pour Venarsal. Une solution de base prévoyant une franchise de 8 000 € en incendie et de 4 000 € en vol vandalisme a été proposée aux candidats.

Nous avons reçu deux offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mars dernier et a décidé d'attribuer le marché à la SMACL pour une prime annuelle de 25 599 € TTC soit 0,95 € par m<sup>2</sup> (0,99 € en 2015).

Cette entreprise a proposé la meilleure offre au regard des critères de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché public suivant :

Assurances des dommages aux biens et des risques annexes :  
 Entreprise retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort  
 Prime annuelle : 25 598,59 € TTC pour la solution de base.

## II – PERSONNEL

### **V-20160324/77 : Tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la réactualisation du tableau, depuis ceux approuvés par le Conseil Municipal de l'ancienne commune de Malemort-sur-Corrèze le 07 avril 2015 et par le Conseil Municipal de l'ancienne commune de Venarsal le 09 avril 2015, s'est faite sur la base des créations ou suppressions d'emplois adoptées par les Conseils Municipaux respectifs au cours de l'année 2015, au fur et à mesure des besoins pour permettre le fonctionnement et les missions assurées par la commune.

C'est ainsi, que l'on constate au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 153 emplois budgétaires représentant 117,22 équivalents temps plein dont :
  - 98,83 emplois permanents
  - 18,39 emplois non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016.

### **V-20160324/78 : Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, **après en avoir débattu** :

- **RAPPELLE** que :
  - chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
  - les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :
    - les fondamentaux de l'action publique locale,
    - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
    - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
    - l'intercommunalité,
    - responsabilités des élus.
  - les demandes de formation doivent être adressées à Madame le Maire préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.
  - les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur par la commune.

### **V-20160324/79 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant la nécessité de renforcer les services municipaux au cours des prochaines vacances scolaires, du 08 avril au 24 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants et à signer les contrats de recrutement, du 08 avril au 24 avril 2016, pour les emplois à temps complet et temps non complet, répartis comme suit :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35	35	6
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	25	25	2
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	15	15	2
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	21:00	21.00	6
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	14:00	14.00	2

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,

### **V-20160324/80 : Création d'emploi**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que si un besoin se pérennise, il est nécessaire de créer un emploi permanent, le poste ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant la nouvelle organisation mise en place suite à la mutualisation mise en place avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :
  - un emploi à temps non complet de rédacteur à raison de 19,50 centième/35 (19:30mn/35 h)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

## **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **V-20160324/81 : Sectorisation : périmètres scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant, l'étude menée par le groupe de travail, réunissant Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves élus, les élus de Venarsal et Malemort, sur les périmètres scolaires (réunion du 8 mars 2016).

Considérant le constat du groupe de travail, qui fait apparaître :

- un effectif en baisse sur les établissements de Jules Ferry
- un effectif constant sur les établissements de Grande Borie
- un effectif en hausse (proche de sa capacité d'accueil maximum) sur l'établissement de Puymaret
- un effectif en baisse sur l'établissement de Venarsal

Considérant que ce constat sur les effectifs actuels et la projection sur trois ans, demande à ce que les périmètres scolaires soient revus afin de :

- gérer les flux de population scolaire en assurant à chaque établissement de la commune de Malemort, un nombre suffisant d'élèves correspondant à sa capacité d'accueil,
- mettre en adéquation les ressources d'enseignement pour l'Education Nationale et les ressources financières pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **STATUE** sur les nouveaux périmètres scolaires à partir de la rentrée 2016, à savoir :
  - D'INTEGRER la commune de Venarsal comme quatrième périmètre scolaire,
  - DE DIRE que les enfants de maternelle, résidant sur le secteur de Venarsal, dépendront du secteur de Puymaret, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire,
  - DE DEFINIR les périmètres scolaires en fonction des périmètres scolaires des collèges de Jean Lurçat et de Rollinat,
  - DE REDEFINIR les secteurs selon des rues et lieux dits par secteur scolaire.
- **APPROUVE** ces nouveaux périmètres scolaires,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires,
- **PRECISE** que les règles de dérogations inter-périmètres, autres que les dérogations d'office établies par le Code de l'Education, seront fixées par arrêté de Madame le Maire.

-----

**QUESTIONS DIVERSES :** /

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 50.*

Fait à Malemort, le 30 Mars 2016,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER